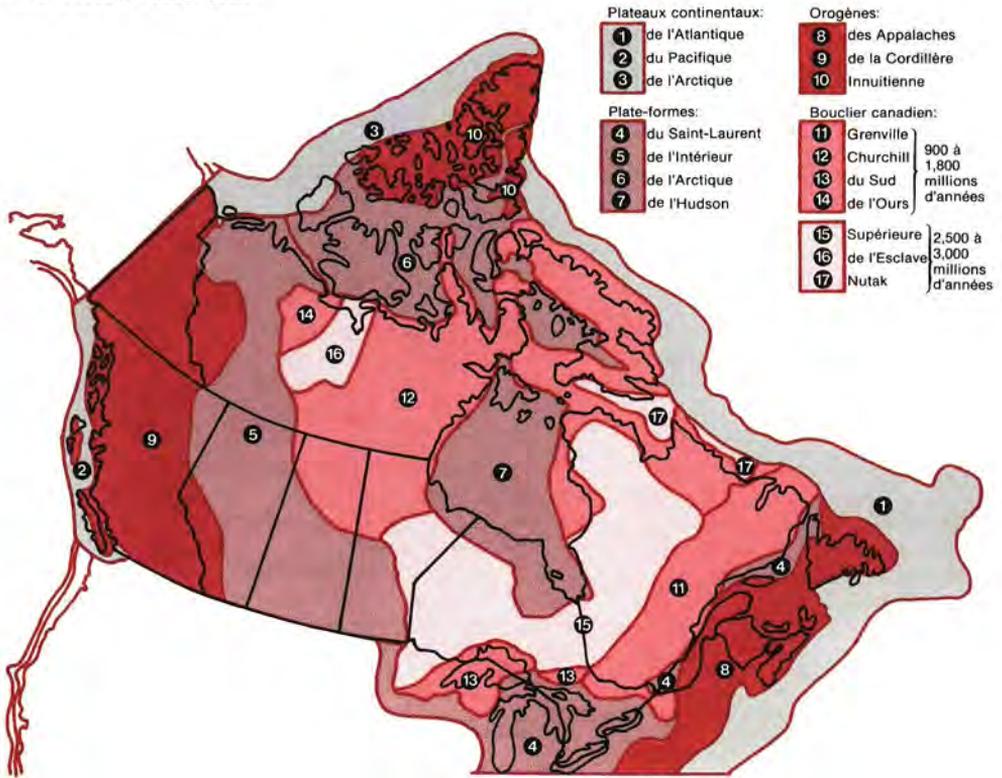


Provinces géologiques



l'échelle de 2.0 cm pour 1.0 km (1 : 50,000). Toutes les régions habitées et de nombreuses régions en développement dans le Nord, qui constituent un peu plus de la moitié du Canada, sont ainsi représentées sur ces cartes à plus grande échelle. Il existe 690 cartes à l'échelle de 4.0 cm pour 1.0 km (1 : 25,000) pour toutes les grandes villes et leurs banlieues. Des photoplans exécutés à partir de photographies aériennes au moyen des plus récentes techniques de la photogrammétrie sont également disponibles; ils couvrent certaines des régions cartographiées aux deux plus grandes échelles, soit 2.0 cm pour 1.0 km et 4.0 cm pour 1.0 km. La Division des levés officiels est chargée de la direction technique des levés officiels des terres relevant du gouvernement fédéral comme les territoires septentrionaux, les parcs nationaux et les réserves indiennes. Elle exécute aussi des levés pour le compte des ministères intéressés, collabore à la démarcation des limites interprovinciales, prépare les descriptions des circonscriptions électorales et fournit de façon générale des services de levés aux autres ministères. Le Service de géographie fournit des renseignements d'ordre géographique dans le contexte national, ainsi que des conseils et de l'aide en matière de cartographie dans le cadre d'autres programmes fédéraux. Il produit entre autres l'*Atlas national du Canada*, ainsi que les cartes aéronautiques et renseignements connexes nécessaires pour la réglementation, la sécurité et le développement de l'aviation civile et militaire canadienne.

Le Comité permanent des noms géographiques s'occupe de toutes les questions relatives à la nomenclature géographique canadienne et participe à des recherches et enquêtes sur l'origine et l'usage des noms géographiques. Il se compose de représentants des organismes de cartographie fédéraux et d'autres organes fédéraux s'intéressant aux questions de nomenclature et de représentants nommés par chaque province. Les fonctions du Comité ont été redéfinies en 1969 (décret du conseil CP